

## REGLEMENT CANTINE et GARDERIE 2017 – 2018 de la commune de MONTCARRA

Cantine – périscolaire :

04.74.88.38.17

[periscolaire.montcarra@orange.fr](mailto:periscolaire.montcarra@orange.fr)

La cantine et la garderie périscolaire sont un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel sous la responsabilité du Maire.

### LA GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil des enfants est assuré :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00.

Le prix fixé est en fonction du quotient familial :

- Quotient familial < à 800€ : 1.60€
- Quotient familial 801€ < QF < 1400€ : 1.80€
- Quotient familial > à 1401€ : 2.00€

Ces tarifs s'entendent par tranche horaire :

7h30/8h30, 16h30/17h15, 17h15/18h00, représentent chacun une tranche.

Une seule personne assure l'encadrement.

Les parents, qui pour une raison imprévue et motivée, ne pourraient reprendre leur enfant à 16h30 sont priés de prévenir le directeur de l'école pour que leur enfant soit confié à la garderie du soir.

### LA CANTINE

L'accueil des enfants est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Deux personnes assurent l'encadrement.

Le tarif des repas est fixé à 3.50€.

Les repas sont commandés à un prestataire de service le mardi après 13h.

En cas d'absence imprévue, le repas du premier jour d'absence ne peut être récupéré et sera alors dû. Si cette absence est prévue pour plusieurs jours, il faudra alors procéder à la désinscription au plus vite, à défaut, les repas ne pourront pas être décomptés.

En cas **d'absence prévue** d'un enseignant ou **grève annoncée** d'un enseignant, il appartient aux familles de faire le nécessaire auprès de la périscolaire pour décommander le repas.

En fonction des places disponibles, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

### **INSCRIPTION CANTINE et GARDERIE PERSCOLAIRE**

La famille remplira au moment de l'inscription un **dossier d'inscription périscolaire** qui sera à renouveler chaque année scolaire et fournira une **Attestation d'Assurance Extra-Scolaire de Responsabilité Civile et Individuelle Accident**.

Le dossier d'inscription se trouve sur le site de la commune [www.montcarra.fr](http://www.montcarra.fr) dans la rubrique « **Services administratifs > Cantine et périscolaire** ».

Les inscriptions sont à la charge des familles et sont à effectuer au plus tard, **tous les mardis avant 13h pour la semaine suivante et via le portail Famille uniquement**. Il en est de même pour les désinscriptions prévues.

### **ENCADREMENT, DISCIPLINE et EXCLUSION**

Les enfants ne pourront quitter l'enceinte de la cantine et de la garderie périscolaire sans autorisation écrite des parents.

Comme dans toute vie en collectivité, il est nécessaire qu'il y règne une discipline. Les enfants doivent se respecter mutuellement, respecter le personnel et accepter les règles de vie. Le personnel rendra compte de tout incident à la mairie qui informera les parents par un courrier. Dès trois courriers, la famille sera convoquée par la mairie pouvant conduire jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Le personnel communal et les parents sont invités à faire part de tout dysfonctionnement directement auprès de la mairie.

#### **Acceptation du règlement**

L'inscription d'un enfant à la garderie périscolaire et/ou à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Date et signature des parents, précédés de la mention « Lu et approuvé » :